

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des HAUTES-ALPES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix (10) décembre à 18h00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le trois (3) décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle R+1, au gymnase, à Guillestre, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**.

Le secrétaire de séance est Michel MOURONT

Nombre de membres : **Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)**

Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT Charles LACROIX	AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	ARVIEUX Christian BLANC	CEILLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	EYGLIERS Anne CHOUVET Jean-Marc POULLILIAN	GUILLESTRE Dominique MOULIN Isabelle IMBERT-HAUBER Guillaume DEJY	MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN- EYMEOD
MONT-DAUPHIN Cyr PIATON	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL Alain ESMIEU	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE Jean-Louis BERARD À partir de la 2025- 265
SAINT CRÉPIN Jean-Louis QUEYRAS	SAINT VÉRAN	VARS Hervé WADIER	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : Régis SIMOND – Pouvoir à Alain ESMIEU ; Séverine FLACHAIRE – Pouvoir à Jean-Louis QUEYRAS ;

Etaient excusés/absents : Vanessa COLLATTI ; Christine PORTEVIN ; Maxime BERARD ; François CHARPIOT ; Catherine PICHET ; Lucie FEUTRIER ; Régis SIMOND ; Séverine FLACHAIRE ; Mathieu ANTOINE ; Dominique LAUDRÉ ;

Qui ont pris part à la délibération : 22

Votes : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2025-288

OBJET : TARIFS DECHETS HORS REDEVANCE 2026

Le conseil,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2024-09-19-00006 du 19 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-14, R 224-28 portant sur la collecte et le traitement des déchets ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras n°2019-0165 en date du 26-09-2019 relative à la création de la Régie Déchets ;
- Vu** les statuts en vigueur de la régie Déchets ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras n°2024-193 en date du 26 septembre 2024 relative à l'adoption du règlement déchets ;

Vu le règlement en vigueur du service Déchets ;

A- ELIMINATION DES VEHICULES HORS D'USAGE

Chaque semestre, se déroule une campagne de ramassage d'épaves ; au printemps pour le secteur Queyrassin et à l'automne pour le secteur Guillestrois.

Les usagers remplissent un formulaire, accompagné d'une liste de pièces à fournir obligatoirement, formulaire transmis par la Communauté de Communes aux mairies qui se chargent de la diffusion de l'évènement. La phase d'inscription dure un mois. Les mairies transmettent ensuite les dossiers complets à la Communauté de Communes qui organise la tournée de ramassage.

Les mairies sélectionnent un lieu de stockage des véhicules hors d'usage sur leur Commune. Ce lieu doit être accessible et adapté aux manœuvres opérées par le véhicule de collecte, soit permettre à un camion de 26 tonnes de passer, de se retourner et d'actionner en hauteur les pinces de ramassage.

Une fois l'opération de ramassage terminée, la Communauté de Communes facture à l'utilisateur l'enlèvement du véhicule hors d'usage.

Il est proposé de facturer 50€ cette prestation d'enlèvement.

B- FACTURATION DE LA GESTION DES DECHETS LORS DE L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

Lorsqu'une manifestation est organisée sur le territoire du Guillestrois et du Queyras, la CCGQ promeut la réduction des déchets et le tri sélectif des déchets afin de diminuer l'impact des déchets sur son territoire.

Pour faciliter la démarche, la collectivité met gratuitement à la disposition des organisateurs de manifestation, sur simple demande, divers outils de tri et prévention des déchets par l'intermédiaire du SMITOMGA :

- Prêt d'un « Eco-Pack », à destination des manifestations ponctuelles, comprenant des contenants pour le tri des déchets d'Emballages, Verre et Biodéchets, ainsi que des supports de communication appuyant votre engagement envers la réduction des déchets ;
- En conformité avec le règlement du service déchets 2025, prêt de conteneurs pour le tri des flux « Déchets Non Recyclables », « Emballages » et « Verre » : apport des conteneurs, collecte après l'évènement.
- Conseils et accompagnement sur la mise en œuvre d'actions ponctuelles (par exemple : présence physique d'un ambassadeur du tri sur un évènement).

Le tri des déchets dans le cadre de manifestations est obligatoire sur le territoire de la collectivité.

La pose ou non de conteneurs sur un évènement est précisée au règlement du service déchets.

LES TARIFS SONT LES SUIVANTS :

Manifestations avec tri et prévention mis en place par les organisateurs (apport - enlèvement de colonnes aériennes par la collectivité).	50€ / colonne aérienne 4m ³
---	--

C- TARIFICATION DES APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE

Le règlement déchets précise les modalités d'estimation et de pesée des volumes de déchets ainsi que les modalités d'enregistrement.

TYPE DE DECHETS	Limitation par usager	Coût à la tonne supplémentaire	conversion m ³ /tonne
DECHETS VERTS	1.6 T/mois ou 7 m ³	94.80 €	1 m ³ = 227 kg
BOIS	0,825 T/mois ou 5.5 m ³	201.60 €	1 m ³ = 150 kg
GRAVATS	0.934 T/mois ou 2.0 m ³	33.60 €	1 m ³ = 467 kg
ENCOMBRANTS	0.62 T/mois ou 4 m ³	228 €	1 m ³ = 155 kg
PLATRE		228 €	1 m ³ = 155 kg
BOIS C dangereux	0	975.60 €	1 m ³ = 150 kg
DDS (produits dangereux)	24 l/mois	1,92€ /litre	
PNEUS AGRICOLES	0	336 € la tonne 14.4 € l'unité	1 pneu= 40 kg en moyenne
Déchets qui arrivent en mélange SANS bois C	Limitation encombrants	Tarif encombrants	

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

- I. **D'APPROUVER** l'exposé de Madame la Rapporteuse ;
- II. **DE FIXER** le montant des tarifs pour prestations supplémentaires proposées par le service déchets, telles que susmentionnées, au titre de l'année 2026 et jusqu'au vote de nouveaux tarifs ;
- III. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer ces tarifs à l'ensemble des usagers concernés et notamment ceux de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras au titre de l'année 2026 et jusqu'au vote de nouveaux tarifs ;

IV. D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Dominique MOULIN



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : *(voir encart ci-dessus)*
et de la publicité effectuée sur le site internet de la Communauté de communes le : *(voir encart ci-dessus)*.